



# PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 39

---

Réunion du 13 juin 2018 à 13 h 30

---

**Présidence** : TERCIER Pierre

---

**Présents**: ROMIEN Sophie, CHASLE Pierre, LIVONNET Alain, YUPI Michel

---

**Excusés** : LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

---

## 1 – **ADOPTION PROCES VERBAL**

Le procès-verbal de la Commission Sportive du **6 juin 2018** est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES**

**(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)**

Voir amendes administratives du **13 juin 2018**

\*\*\*\*\*

## 3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES**

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

## 4 – **ACCESSIONS MONTEES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017-2018**

La Commission prononce l'homologation des dernières rencontres des championnats départementaux de la saison 2017/2018, sauf instances en cours concernant certaines d'entre-elles.

La Commission enregistre ensuite l'ensemble des classements, **sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.**

Elle détermine également, **avec les mêmes réserves**, les classements entre les poules et les montées et descentes réglementaires dans les différents Championnats en application du règlement du championnat concerné.

Afin de permettre aux clubs de s'engager dans les compétitions 2018/2019 avec le logiciel Foot clubs **avant le 15 juillet 2018**, il est procédé aux accessions et descentes suivantes des championnats départementaux au 31 mai 2018.

#### Descente de R 3 en Départemental 1 (1)

- Considérant les dispositions du règlement régional du championnat Régional 3, l'équipe suivante est reléguée :
  - **NOTRE DAME D'OE 1**

#### Montées de Départemental 1 en Régional 3 (2) :

- Considérant les dispositions du règlement régional du championnat Régional 3, les deux équipes classées aux deux premières places de Départemental 1 accèdent à la série supérieure :
  - **JOUE LES TOURS FCT 1 (1<sup>er</sup>), RENAUDINE US 1 (2<sup>ème</sup>)**

#### Descentes de Départemental 1 en Départemental 2 (2) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les équipes classées aux deux dernières places sont reléguées :
  - **SAINTE MAURE-MAILLE 1 (11<sup>ème</sup>), LOCHES AC 1 (12<sup>ème</sup>)**

#### Montées de Départemental 2 en Départemental 1 (3) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les deux équipes classées à la première place de chaque poule plus le meilleur 2<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (article 16 des R.G. du District) accèdent à la série supérieure :
  - **Poule A : SAINT CYR ETOILE BLEUE 2 (1<sup>er</sup>), BOURGUEIL ES 1 (meilleur second au fair play)**
  - **Poule B : SAINT PIERRE DES CORPS 2 (1<sup>er</sup>)**

#### Descentes de Départemental 2 en Départemental 3 (4) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnat à l'issue de cette saison, les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule sont reléguées :
  - **Poule A : PERNAY US 1 (11<sup>ème</sup>), NOTRE DAME D'OE 2 (12<sup>ème</sup>)**
  - **Poule B : ESVRES SUR INDRE 1 (11<sup>ème</sup>), AZAY SUR CHER FC 1 (12<sup>ème</sup>)**

### Montées de Départemental 3 en Départemental 2 (5) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées à la première place de chaque poule plus le meilleur 2<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (article 16 des R.G. du District) accèdent à la série supérieure :
- **Poule A : PAYS DE RACAN 1**
- **Poule B : OUEST TOURANGEAU FC 3**
- **Poule C : ETOILE VERTE FC 1(1<sup>er</sup>), YZEURES PREUILLY 1 (meilleur second au fair play)**
- **Poule D : SAVIGNY EN VERON 1**

### Descentes de Départemental 3 en Départemental 4 (8) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule sont reléguées :
- **Poule A : TOURS ASPO 1 (11<sup>ème</sup>), NOTRE DAME D'OE 3 (12<sup>ème</sup>)**
- **Poule B : SAINT AVERTIN 1 (11<sup>ème</sup>), VEIGNE CST 2 (12<sup>ème</sup>)**
- **Poule C : RCVI 2 (11<sup>ème</sup>), VAL SUD TOURAINE 1 (12<sup>ème</sup>)**
- **Poule D : GIZEUX ES 1 (11<sup>ème</sup>), BEAUMONT EN VERON 2 (12<sup>ème</sup>)**

### Montées de Départemental 4 en Départemental 3 (9) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées à la première place de chaque poule plus les 3 meilleurs 2<sup>ème</sup> au coefficient du Fair Play (article 16 des R.G. du District) accèdent à la série supérieure :
- **Poule A : MONTHODON GS (1<sup>er</sup>), CHANCEAUX AS 3**
- **Poule B : CHARGES ES 1**
- **Poule C : CHARNIZAY SAINT FLOVIER 1 (1<sup>er</sup>), SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS 1**
- **Poule D : TOURS DEPORTIVO ESP 1**
- **Poule E : ANCHE AS 1**
- **Poule F : TOURS SAINT SYMPHORIEN 1 (1<sup>er</sup>), SAINT CYR ETOILE BLEUE 3**

### Descentes de Départemental 4 en Départemental 5 (6) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées à la dernière place de chaque poule sont reléguées :
- **Poule A : MONTREUIL FC 1**
- **Poule B : AZAY SUR CHER FC 2**
- **Poule C : DESCARTES SG 3**
- **Poule D : VALLEE DU LYS 2**
- **Poule E : SAINT BENOIT LA FORET 2**
- **Poule F : LUYNES-FONDETTES\*Entente 2**

## Montées de Départemental 5 en Départemental 4 (7) :

- Considérant les dispositions du règlement des championnats Seniors du District et du tableau d'influence des montées et descentes desdits championnats à l'issue de cette saison, les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule + 1 équipe classée troisième selon l'article 5 du Règlement des championnats seniors accèdent à la série supérieure, à condition que tous ces clubs puissent y accéder (équipes supérieures déjà dans cette division etc....)
- **Poule A : ANCHE AS 2 (1er), SAVIGNY EN VERON 2 (2<sup>ème</sup>)**
- **Poule B : LANGEAIS CINQ MARS 3(1er), ROCHECORBON 2 (2<sup>ème</sup>)**
- **Poule C : BLERE VDC-ATHEE \*Entente 3 (1er), VALLEE VERTE 3 (2<sup>ème</sup>)**

**Cas de Sainte Maure-Maille FC 3 et Esvres sur Indre 3 terminant 3<sup>ème</sup> de la Poule A et C, ne pouvant accéder à la série supérieure, leur équipe 2 étant déjà présente dans cette 4<sup>ème</sup> Division.**

De ce fait il est fait appel afin de compléter la Départementale 4 au club finissant troisième de la Poule B :

- **TOURS NIMBA 1**

\*\*\*\*\*

## **5 – FORFAITS**

<b>N° Match</b>	<b>20279984</b>	
<b>Date</b>	<b>9 juin 2018</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U 13</b>	<b>Evolution Niveau 1 Poule D</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>NOTRE DAME D'OE 1</b>	<b>SAINT PIERRE DES CORPS 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT PIERRE DES CORPS 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de NOTRE DAME D'OE 1(3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS 1.**
- **Porte à la charge du club de SAINT PIERRE DES CORPS le remboursement des frais de déplacement des officiels 17,76 € + 10 € d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2) au club de SAINT PIERRE DES CORPS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

N° Match	20275727	
Date	9 juin 2018	
Catégorie / Division / Poule	U 15	Départemental 1
Clubs en présence	AMBOISE AC 1	SAINT PIERRE DES CORPS 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **SAINT PIERRE DES CORPS** adressé au district en date du **8 juin 2018** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de SAINT PIERRE DES CORPS 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'AMBOISE AC 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait du club de SAINT PIERRE DES CORPS 2.**
- **Décide de ne pas appliquer l'amende prévue au club de SAINT PIERRE DES CORPS, match reporté par la Commission Sportive suite aux intempéries du 26 mai 2018.**

\*\*\*\*\*

N° Match	20275335	
Date	9 juin 2018	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	BOUCHARDAIS AF U 18	VILLE AUX DAMES U 18

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de la **VILLE AUX DAMES** adressé au district en date du **7 juin 2018** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de la VILLE AUX DAMES U 18 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BOUCHARDAIS AF U 18 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait du club de la VILLE AUX DAMES U 18**
- **Décide de ne pas appliquer l'amende prévue au club de la VILLE AUX DAMES, match reporté par la Commission Sportive suite aux intempéries du 26 mai 2018.**

\*\*\*\*\*

N° Match	20199599	
Date	9 juin 2018	
Catégorie / Division / Poule	Féminines à 8	2° Division Niveau 2
Clubs en présence	DESCARTES SG 1	VILLEDOMER AS 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **VILLEDOMER AS** adressé au district en date du **8 juin 2018** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de VILLEDOMER AS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DESCARTES SG 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait du club de VILLEDOMER AS 1.**
- **Décide de ne pas appliquer l'amende prévue au club de VILLEDOMER AS, match reporté par la Commission Sportive suite aux intempéries du 26 mai 2018.**

\*\*\*\*\*

## **6 – RENCONTRES NON DEROULEES**

Suite aux différents mails reçus de GATINE CHOISILLES, PAYS DE RACAN, AVOINE CHINON et VAL SUD TOURAINE demandant le gel des rencontres ci-dessous, n'ayant aucune incidence sur les classements :

- U 13 Compétition Poule B                      GATINE CHOISILLES 1 c/ PAYS DE RACAN 1
- U 13 Evolution Niveau 1 Poule D            GATINE CHOISILLES 2 c/ AVOINE CHINON 2
- U 13 Evolution Niveau 1 Poule E            GATINE CHOISILLES 3 c/ VAL SUD TOURAINE 1

La Commission sportive décide du gel de ces rencontres.

\*\*\*\*\*

Suite aux courriels des clubs de BOURGUEILLOIS AVF et de MONTS concernant la rencontre :

- U13 Evolution Niveau 1 – Poule C            BOURGUEILLOIS AVF 1 c/ MONTS AS 2

La Commission sportive décide du gel de cette rencontre

\*\*\*\*\*

## **7 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS**

**Club : MONTREUIL – courriel du 6 juin 2018**

Objet : Départemental 4

Décision : Pris note.

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 17 heures.**

**Prochaine réunion le 17 juillet 2018 à 9 heures**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance



Michèl YUPI

Secrétaire de séance

